

ARRETE DE LA MAIRIE DE TOULOUSE,

Modification du règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse des activités commerciales - arrêté modificatif

Le Maire de Toulouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-3, L 2125-4,

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

Mars

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret 2017-1244 du 7 août 2017 modifié, relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le règlement de voirie en vigueur,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole en vigueur,

Vu le nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville de Toulouse, adopté en Conseil Municipal du 29 mars 2024,

Vu la Charte de l'Arbre en Ville approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2019 dans le cadre du plan d'action en faveur du développement de la nature en ville,

Vu le règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 2 octobre 2025,

Considérant le nouvel aménagement de la rue de Metz et la largeur du cheminement piéton fixée initialement à 3m minimum côté pair du n°30 au n°66 et côté impair du n°21 au n°47,

Considérant la différence de largeur de trottoir entre le côté pair et le côté impair,

Considérant l'équité entre commerçant disposant d'une terrasse dans une même rue,

Considérant les flux plus importants des usagers côté impair, axe principal menant à l'hyper centre, il convient de modifier l'annexe 1 dudit règlement en réduisant la largeur du cheminement piéton de la rue de Metz côté pair,

ARRÊTE

Article 1er : l'annexe 1 de l'arrêté municipal fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 2 octobre 2025 est modifiée comme suit :

Le cheminement piéton rue de Metz, côté pair du n°30 au n°66, sera désormais de 2m minimum.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°25-1285 du 2 octobre 2025 restent inchangées.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié ou notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Publié le : 12/11/2025

Déposé à la Préfecture
le : 12/11/2025

Fait à Toulouse, le 12/11/2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué


Christophe ALVES